impag

Conditions générales de vente – COMINDEX, S.A. | IMPAG IBERIA, S.L.

Version du 10.11.2026

Définitions et parties

Aux fins des présentes Conditions Générales :

- **« Vendeur » :** COMINDEX, S.A. ou IMPAG IBERIA, S.L., selon la société identifiée dans l'offre, la confirmation de commande ou la facture correspondante.
- **« Client » :** la personne morale, l'entrepreneur ou le professionnel qui acquiert les Produits à des fins liées à son activité commerciale ou professionnelle.
- **« Produits » :** les biens, matériaux, substances, spécialités, échantillons ou la documentation technique faisant l'objet d'une offre ou d'une commande.
- **« Contrat » :** l'ensemble formé par l'offre, la confirmation de commande, les présentes Conditions Générales et, le cas échéant, les conditions particulières expressément acceptées.
- **« Jour ouvrable » :** tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié officiel au domicile du Vendeur.

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes Conditions Générales régissent les ventes et livraisons de Produits effectuées par le Vendeur au Client, ainsi que les opérations futures entre les mêmes parties, sauf accord exprès et écrit contraire.

1.2 Elles s'appliquent exclusivement aux opérations entre entrepreneurs ou professionnels. Si, exceptionnellement, le Client a la qualité légale de consommateur ou d'utilisateur, la réglementation impérative de protection des consommateurs prévaut et les stipulations incompatibles avec celle-ci sont privées d'effet.

1.3 Les conditions particulières figurant dans une offre ou une confirmation de commande et acceptées par le Vendeur prévalent sur les présentes Conditions Générales. Les conditions d'achat du Client ne sont pas applicables, sauf acceptation expresse et écrite du Vendeur.

1.4 La nullité ou l'inefficacité d'une stipulation n'affecte pas les autres, qui conservent leur validité dans la mesure permise par la loi.

2. Information précontractuelle et incorporation

2.1 Le Vendeur remet au Client les présentes Conditions Générales avant la conclusion du Contrat ou, au plus tard, au moment de l'émission de l'offre ou de la confirmation de la commande, par remise, pièce jointe électronique ou lien permettant d'en prendre connaissance, de les conserver et de les reproduire.

2.2 Le Client reconnaît avoir eu une possibilité réelle de prendre connaissance des présentes Conditions Générales. L'acceptation de l'offre, la signature de la confirmation, l'émission de la commande se référant à l'offre ou la réception sans réserve des Produits valent acceptation, sans préjudice des exigences impératives d'incorporation et de transparence.

2.3 Aucune modification verbale n'est contraignante. Toute modification doit être faite par écrit et acceptée par des représentants habilités des deux parties.

3. Offres, commandes et formation du contrat

3.1 Les offres ont la durée de validité qui y est indiquée. Sauf indication expresse, les catalogues, fiches, échantillons, prix et communications commerciales ont un caractère informatif et ne constituent pas une offre ferme.

3.2 La commande du Client doit identifier au moins le produit, la référence, la quantité, le lieu de livraison, la date demandée et les données de facturation. Le Contrat est formé lorsque le Vendeur émet une confirmation écrite ou commence la fourniture.

3.3 Le Vendeur peut refuser des commandes pour des motifs justifiés, notamment l'indisponibilité, des restrictions réglementaires ou de conformité, une insuffisance de crédit, une dette échue ou une impossibilité technique ou logistique.

3.4 Les annulations ou modifications demandées par le Client requièrent l'acceptation écrite du Vendeur. Le Client prend en charge les coûts raisonnables et justifiés déjà engagés, y compris les produits fabriqués, acquis ou réservés spécifiquement pour la commande.

4. Prix, taxes et révision

4.1 Les prix sont ceux indiqués dans l'offre ou la confirmation de commande. Sauf indication expresse, il s'agit de prix nets, hors TVA, taxes, droits de douane, emballages spéciaux, transport, assurance et autres éléments répercutables.

4.2 Une fois la commande confirmée, le prix est ferme, sauf modification demandée par le Client, retard imputable au Client, changement légal ou fiscal, ou clause objective de révision expressément prévue dans l'offre. Lorsque, après la confirmation, surviennent des variations extraordinaires, imprévisibles et justifiées des coûts des matières premières, de l'énergie, des devises, du transport, des assurances, des droits de douane, des taxes ou des mesures réglementaires affectant substantiellement la fourniture, le Vendeur peut proposer un ajustement raisonnable du prix des quantités restant à livrer. L'ajustement est communiqué et justifié au Client avant la livraison. Si la variation est substantielle et qu'aucun accord n'est trouvé, chacune des parties peut résoudre la partie restante sans affecter les prestations déjà exécutées.

4.3 Les frais supplémentaires occasionnés par des instructions incomplètes, un refus injustifié, un retard dans la réception ou un changement du lieu de livraison sont à la charge du Client, à condition qu'ils soient raisonnables et justifiés.

5. Facturation et paiement

5.1 Le mode et l'échéance de paiement sont ceux indiqués dans l'offre, la confirmation de commande ou la facture. En cas de livraisons partielles, le Vendeur peut facturer chaque expédition séparément.

5.2 Les délais de paiement respectent la Ley 3/2004, de 29 de diciembre [loi espagnole relative aux retards de paiement], et ses modifications. À défaut d'accord, le délai légal s'applique. Le délai convenu ne peut excéder le maximum impératif applicable.

5.3 Le retard entraîne automatiquement, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, le cours des intérêts de retard applicables conformément à la Ley 3/2004, ainsi que l'indemnité légale pour frais de recouvrement et, le cas échéant, les frais supplémentaires justifiés prévus par ladite loi.

5.4 Le Client ne peut compenser, déduire ou retenir des sommes que si sa créance est liquide, échue, exigible et reconnue par le Vendeur ou constatée par une décision définitive, sans préjudice des droits impératifs applicables.

5.5 Le Vendeur peut fixer ou modifier des limites de crédit pour les commandes futures. En cas de dettes échues, de dépassement de la limite de crédit ou d'indices objectifs de détérioration de la solvabilité, il peut exiger un paiement anticipé, une garantie bancaire, une assurance-crédit ou toute autre sûreté suffisante et suspendre les livraisons restant à effectuer jusqu'à sa constitution, sans que cette suspension soit considérée comme une inexécution. L'existence d'une réclamation ne suspend pas le paiement des sommes non contestées.

6. Livraison, transport et transfert des risques

6.1 Le délai et le lieu de livraison sont ceux indiqués dans la confirmation de commande. Les délais sont estimatifs, sauf s'ils ont été expressément qualifiés d'essentiels.

6.2 Le Vendeur peut effectuer des livraisons partielles raisonnables. Chaque livraison peut être facturée séparément.

6.3 La condition de livraison et la répartition des coûts et des risques sont déterminées dans l'offre ou la confirmation. Lorsqu'un Incoterm est convenu, il est interprété conformément aux Incoterms 2020 de la Chambre de commerce internationale, sauf si la confirmation de commande identifie expressément une autre version. À défaut de précision, les obligations sont interprétées conformément à la législation commerciale applicable et à ce qui a été convenu en matière de transport.

6.4 Lorsque le transport est contracté par le Client, les risques sont transférés au moment de la mise à disposition ou de la remise au transporteur, selon ce que prévoit la loi. Lorsqu'il est contracté par le Vendeur, le transfert des risques est régi par la condition de livraison convenue.

6.5 Le Client doit assurer l'accès, les moyens de déchargement et une réception sûre. Si la livraison ne peut être effectuée à la date et au lieu convenus pour une cause imputable au Client, les risques sont transférés à cette date. Le Vendeur peut entreposer, conserver, retourner ou reprogrammer la livraison et répercuter les frais raisonnables et justifiés de stockage, de manutention, de transport et de nouvelle livraison.

7. Délais et retards

7.1 Le respect des délais suppose que le Client ait fourni en temps utile toutes les informations, autorisations, garanties et paiements exigibles.

7.2 Le Vendeur informe des retards significatifs dès que cela est raisonnablement possible. Sauf délai essentiel expressément convenu, le retard n'autorise pas automatiquement le Client à résoudre le Contrat ; le Client doit accorder un délai supplémentaire raisonnable, sauf lorsque la loi permet la résolution sans mise en demeure supplémentaire.

7.3 La responsabilité pour retard est régie par la clause 12 et par les règles impératives applicables.

8. Inspection, réception et réclamations

8.1 Le Client examine les Produits dès que possible après la livraison et vérifie la quantité, l'identité, l'emballage et les défauts apparents.

8.2 Les pertes, dommages de transport ou différences apparentes doivent être consignés sur le document du transporteur et communiqués par écrit au Vendeur sans délai. Pour les réclamations à l'encontre du transporteur, les délais et formalités légaux applicables au transport doivent être respectés.

8.3 Sans préjudice des délais impératifs du Código de Comercio [Code de commerce espagnol] et de toute autre réglementation applicable, le Client notifie par écrit les défauts apparents dans les quatre jours suivant la réception lorsque la marchandise est reçue emballée, et les défauts internes dans les trente jours suivant la livraison.

8.4 La réclamation identifie la commande, le lot, la facture, la quantité concernée, le défaut allégué et les preuves disponibles. Le Client conserve le Produit dans des conditions appropriées et en permet l'inspection. Il ne peut retourner de Produits sans autorisation écrite, sauf droit légal impératif.

8.5 La signature sans réserve du bon de livraison atteste la réception, mais n'exclut pas les réclamations pour vices cachés dans le délai légal.

9. Spécifications, échantillons et traçabilité

9.1 Les spécifications contraignantes sont celles incluses ou visées dans la confirmation de commande. Les tolérances techniques, variations de fabrication et différences non substantielles sont admises lorsqu'elles sont habituelles, licites et n'affectent pas l'usage expressément convenu.

9.2 Les échantillons, fiches techniques et recommandations reflètent les informations disponibles à la date d'émission et ne remplacent pas les essais d'aptitude incombant au Client pour sa formulation, son procédé ou son application concrète.

9.3 Le Client respecte les instructions de stockage, de manipulation, de sécurité, de péremption, de traçabilité et d'utilisation figurant sur les étiquettes, les fiches de données de sécurité et la documentation applicable.

10. Garantie pour défaut de conformité

10.1 Le Vendeur garantit qu'au moment de la livraison, les Produits seront substantiellement conformes aux spécifications contractuelles et aux obligations légales applicables.

10.2 Lorsqu'un défaut de conformité imputable au Vendeur a été constaté et notifié dans les délais, le Vendeur peut, compte tenu de la nature du défaut et de la proportionnalité, remplacer le Produit, remédier au défaut lorsque cela est possible ou rembourser le montant correspondant au Produit concerné.

10.3 La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'un stockage, d'une manipulation, d'un mélange, d'une transformation ou d'une utilisation incorrects ; du non-respect des instructions ; d'une contamination étrangère au Vendeur ; d'une utilisation après la fin de la durée de vie ; ou d'une application à un usage ni communiqué ni accepté.

11. Choix, utilisation et obligations du client

11.1 Le Client est responsable du choix du Produit et de la vérification de son aptitude à l'usage envisagé, sauf s'il a communiqué par écrit une finalité précise et que le Vendeur l'a expressément acceptée.

11.2 Le Client respecte la réglementation applicable au stockage, au transport, à la transformation, à la commercialisation et à l'utilisation des Produits, y compris les obligations de sécurité, d'environnement, d'étiquetage et de traçabilité qui lui incombent.

11.3 Lorsque le Vendeur l'exige en raison de la nature du Produit ou d'obligations de contrôle commercial, le Client fournit une déclaration sincère d'utilisateur, d'utilisation et de destination finale, et ne détourne pas les Produits vers des usages, personnes ou territoires interdits.

12. Responsabilité

12.1 Chaque partie répond des dommages directs qui sont la conséquence immédiate et prouvée de son inexécution contractuelle, sous réserve des règles impératives.

12.2 Dans les opérations entre entreprises et dans toute la mesure permise par la loi, le Vendeur ne répond pas des pertes indirectes, spéciales ou consécutives, ni du manque à gagner, de la perte de production, d'activité, de contrats, de données ou de clientèle, sauf dol, faute lourde ou responsabilité légalement impérative.

12.3 Sauf dol, faute lourde, dommage corporel, atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers imputable au Vendeur ou responsabilité impérative, la responsabilité globale du Vendeur au titre d'une commande n'excède pas le prix net facturé pour les Produits à l'origine du dommage.

13. Réserve de propriété

13.1 La propriété des Produits demeure au Vendeur jusqu'au paiement intégral des sommes dues au titre de leur fourniture, sans préjudice du transfert des risques conformément à la clause 6.

13.2 Jusqu'au paiement, le Client conserve les Produits avec diligence, les identifie dans la mesure raisonnablement possible et ne constitue aucune charge sur ceux-ci. Il informe immédiatement le Vendeur de toute saisie, insolvabilité ou réclamation de tiers.

13.3 En cas de non-paiement, le Vendeur peut exiger la restitution des Produits non transformés et identifiables. La réserve de propriété ne peut s'étendre aux Produits transformés, mélangés ou incorporés à d'autres biens que dans la mesure permise et juridiquement exécutoire en vertu du droit espagnol. La reprise n'éteint pas la dette pour la partie non couverte par la valeur raisonnable des Produits récupérés.

14. Propriété intellectuelle et industrielle et confidentialité

14.1 Les droits sur les marques, noms commerciaux, formules, documentation, offres, dessins, échantillons, fiches, savoir-faire et autres éléments du Vendeur ou de ses fournisseurs demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

14.2 La vente n'emporte aucune cession de droits, à l'exception de l'autorisation limitée nécessaire pour utiliser ou revendre légitimement les Produits conformément au Contrat.

14.3 Les informations identifiées comme confidentielles ou devant raisonnablement être considérées comme confidentielles ne sont ni divulguées ni utilisées à des fins autres que le Contrat. Cette obligation ne s'applique pas aux informations publiques, obtenues licitement de tiers, développées de manière indépendante ou dont la divulgation est exigée par la loi.

15. Conformité réglementaire, exportation et sanctions

15.1 Les parties respectent la législation applicable, y compris les règles relatives à la lutte contre la corruption, à la concurrence, à la prévention du blanchiment le cas échéant, au contrôle des exportations, aux sanctions économiques, à la sécurité des produits et à l'environnement.

15.2 Le Vendeur peut suspendre ou refuser la fourniture lorsqu'il existe des indices raisonnables que l'opération, la destination, l'utilisateur final ou le paiement pourraient enfreindre des obligations légales ou des restrictions applicables. La partie concernée coopère en fournissant les informations et documents raisonnablement nécessaires.

15.3 Le Client n'exporte, ne réexporte, ne transfère ni n'utilise les Produits en violation des interdictions ou autorisations applicables. Il est responsable de l'exactitude des données, déclarations, licences et documents qu'il doit fournir pour les formalités douanières, d'exportation, d'importation ou de destination finale, et répond envers le Vendeur des coûts et réclamations résultant directement d'informations incorrectes ou d'omissions imputables au Client.

16. Force majeure

16.1 Aucune partie ne répond des inexécutions dues à des événements imprévisibles ou qui, bien que prévisibles, sont inévitables et échappent à son contrôle raisonnable, y compris les catastrophes naturelles, incendies, conflits, épidémies, actes d'autorité, sanctions survenues, interruptions générales d'énergie ou de transport, grèves externes et pénuries extraordinaires non imputables.

16.2 La partie affectée notifie sans retard injustifié la cause, les effets prévisibles et les mesures d'atténuation. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement.

16.3 Si l'empêchement se prolonge et fait substantiellement échec à la finalité du Contrat, chacune des parties peut résoudre la partie restante par notification écrite, sans indemnité au titre de la résolution, les prestations déjà réalisées demeurant exigibles.

17. Suspension et résolution

17.1 Le Vendeur peut suspendre les livraisons si le Client ne règle pas des paiements échus, dépasse la limite de crédit, ne fournit pas de garanties raisonnables ou s'il existe des indices objectifs d'une détérioration significative de la solvabilité.

17.2 Chacune des parties peut résoudre le Contrat en cas d'inexécution essentielle de l'autre partie si, alors qu'elle est remédiable, il n'y est pas remédié dans les quinze jours calendaires suivant une mise en demeure écrite. La résolution peut intervenir immédiatement si l'inexécution n'est pas remédiable ou s'il existe une cause légale de résolution.

17.3 L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ne produit pas à elle seule d'effets autres que ceux permis par la législation en matière d'insolvabilité. Les clauses de résolution ou de modification s'appliquent dans le strict respect de cette législation.

17.4 La résolution n'affecte pas les droits acquis, les paiements en suspens ni les clauses incluses telles que la confidentialité, la propriété intellectuelle, la responsabilité et la loi applicable.

18. Protection des données personnelles

18.1 Chaque société traite les données des représentants, salariés et contacts du Client en qualité de responsable du traitement indépendant afin de gérer les offres, commandes, livraisons, la facturation, les encaissements, les réclamations, la conformité légale et le maintien de la relation commerciale.

18.2 Les bases juridiques sont l'exécution de la relation contractuelle ou précontractuelle, le respect d'obligations légales et, le cas échéant, l'intérêt légitime à gérer la relation professionnelle et à prévenir la fraude. Les communications commerciales sont effectuées conformément à la réglementation applicable et peuvent être refusées à tout moment.

18.3 Les données peuvent être communiquées aux autorités, établissements financiers, assureurs-crédit, transporteurs, conseillers, prestataires technologiques et sociétés du groupe lorsque cela est nécessaire et qu'il existe une base juridique. Les transferts internationaux éventuels sont effectués avec les garanties exigées par le RGPD.

18.4 Les données sont conservées pendant la durée de la relation puis pendant les délais légaux de prescription et de conservation. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de la société agissant en qualité de Vendeur, en utilisant les coordonnées indiquées dans son offre, sa facture ou sa politique de confidentialité, et peuvent introduire une réclamation auprès de l'Agencia Española de Protección de Datos [autorité espagnole de protection des données].

18.5 Si une partie traite des données personnelles pour le compte de l'autre, les deux concluent, lorsque cela est exigé, le contrat de sous-traitance correspondant.

19. Communications

19.1 Les communications contractuelles sont effectuées par écrit aux adresses postales ou électroniques indiquées dans l'offre, la commande ou la facture. Chaque partie notifie tout changement.

19.2 Les communications ordinaires prennent effet à leur réception. Les mises en demeure de paiement, de résolution ou les réclamations importantes sont envoyées par un moyen permettant de prouver leur contenu et leur réception.

20. Cession et sous-traitance

20.1 Le Client ne cède pas le Contrat sans le consentement écrit du Vendeur, sauf cession légalement permise ne portant pas atteinte aux garanties du Vendeur.

20.2 Le Vendeur peut recourir à des transporteurs, entrepôts, fabricants et autres collaborateurs, en conservant la responsabilité qui lui incombe légalement. La cession intragroupe ou résultant d'une réorganisation d'entreprise est possible moyennant information préalable du Client lorsque cela est exigé et à condition qu'elle ne réduise pas ses droits.

21. Loi applicable et juridiction

21.1 Le Contrat est régi par le droit espagnol.

21.2 Pour tout litige découlant du Contrat, les parties se soumettent aux juridictions du siège social du Vendeur identifié dans l'opération, sauf si une règle impérative détermine une autre compétence.

21.3 Avant d'engager une action en justice, les parties s'efforcent de négocier de bonne foi pendant un délai raisonnable, sans que cela empêche de solliciter des mesures conservatoires ni n'interrompe à lui seul les délais de prescription ou de forclusion.

22. Version, entrée en vigueur et primauté linguistique

22.1 Les présentes Conditions entrent en vigueur à la date indiquée dans leur publication ou communication et s'appliquent aux commandes acceptées à compter de cette date.

22.2 Le Vendeur peut les mettre à jour pour les opérations futures. La version applicable à chaque commande est celle communiquée avant son acceptation ou valablement intégrée au Contrat.

22.3 Si des traductions sont publiées, la version espagnole prévaut en cas de divergence, sauf accord exprès contraire.

Annexe I. principales références réglementaires

- Ley 7/1998, de 13 de abril, sobre condiciones generales de la contratación [loi espagnole sur les conditions générales des contrats], en particulier les exigences d'incorporation, d'interprétation, de non-incorporation et de nullité.
- Código de Comercio, en particulier les règles relatives aux contrats commerciaux, à la vente, à l'examen des marchandises et aux réclamations.
- Código Civil [Code civil espagnol], en matière d'obligations, d'exécution, de demeure, de résolution, de dommages et de force majeure.
- Ley 3/2004, de 29 de diciembre, de lucha contra la morosidad en las operaciones comerciales, modifiée notamment par la Ley 15/2010 [loi espagnole modifiant la loi relative aux retards de paiement].
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et Ley Orgánica 3/2018, de protección de datos personales y garantía de los derechos digitales [loi organique espagnole sur la protection des données].
- Texto refundido de la Ley Concursal [loi espagnole sur l'insolvabilité, texte refondu], s'agissant des effets de l'insolvabilité et de la procédure d'insolvabilité sur les contrats en cours.
- Réglementation sectorielle applicable à chaque Produit, y compris, le cas échéant, la sécurité chimique, le transport, l'environnement, les sanctions et le contrôle des exportations.